

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2020_131

Séance du mardi 15 décembre 2020

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 11/12/2020

Présents : 16

L'an deux mille vingt et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

Votants: 16

Pour : 16

Contre : 0

Secrétaire de séance: Lucie BONICEL

Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés:

Excusés: Clara ARBOUSSET, Sophie BOISSIER, Guillaume HARVOIS

Absents:

Objet: MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE DU MAZEL : REALISATION DES OPERATIONS FONCIERES - DE_2020_131

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal qu'en application de l'arrêté préfectoral N°2018-240-003 du 28 Août 2018, il convient d'acquérir les parcelles nécessaires à l'établissement du Périmètre de Protection Immédiate du captage du Mazel.

La Safer Occitanie a, conformément à la convention du 4 avril 2018, recueilli une promesse de vente avec les consorts Mazoyer en date du 28 mai 2020.

L'exposé qui suit reprend tous ces éléments avec pour objectif une délibération qui vaudra promesse d'achat.

Il rappelle que les montants proposés aux consorts Mazoyer correspondent à l'estimation des services fiscaux ou de la Safer Occitanie puis détaille les divers éléments du projet d'acquisition :

- Acquisition de la parcelle D 1368 : cette parcelle, d'une surface de 482 m², appartient aux consorts Mazoyer et le prix principal de 41 € a été accepté dans la promesse de vente,
- Acquisition de la source : la valeur vénale de la source a été estimée à 3 073 € par les services fiscaux. Seule une partie de cette source provient de la parcelle D1368. La connaissance des linéaires de drains a permis de définir la partie provenant de la parcelle D1368 et le prix de 1 499 € a été accepté dans la promesse de vente,
- Indemnisation des servitudes sanitaires :
 - o une partie de la parcelle D1367 (environ 2 600 m²) se trouve dans la zone sensible du Périmètre de Protection Rapprochée du captage. Les consorts Mazoyer s'engagent à respecter les servitudes qui s'y rattachent à savoir notamment l'interdiction de pâturage et de l'interdiction de fertilisation. Les services fiscaux ont estimé que l'interdiction de pâturage implique une perte de valeur vénale de la parcelle. Une indemnité de 357 € sera donc versée. Une clôture agricole sera installée par la commune pour délimiter cette zone. L'entretien de la zone sensible sera ensuite à la charge des consorts Mazoyer et l'entretien de la clôture sera à la charge de la commune,

Préfecture de Mont...
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/12/2020
048-200057594-20201215-DE_2020_131-DE

- o une autre partie de la parcelle D1367 (environ 3 950 m2) se trouve dans le Périmètre de Protection Rapprochée. Les consorts Mazoyer s'engagent à respecter les servitudes qui s'y rattachent à savoir notamment l'interdiction de fertilisation. Les services fiscaux ont estimé que les servitudes ne causent aucun préjudice sur cette zone donc aucune indemnité ne sera versée.

Condition particulières :

- o La commune avait proposé aux consorts Mazoyer d'acquérir la partie de la parcelle D1367 située en zone sensible du Périmètre de Protection Rapprochée mais les consorts Mazoyer ont refusé, préférant rester propriétaire de cette zone et être indemnisés pour la perte de valeur vénale de cette zone en raison des servitudes sanitaires,
 - o Utilisation du captage du Mazel : la commune ne devra utiliser l'eau du captage du Mazel que pour les besoins en eau des hameaux du Mazel et La Vaissière (consommation humaine ou abreuvement du cheptel),
 - o Abreuvement du bétail : un dispositif d'abreuvement du cheptel dans le secteur du captage sera maintenu comme c'est le cas actuellement (bac à proximité du réservoir). Les éventuels aménagements nécessaires devront être validés par les deux parties et seront à la charge de la commune.
- Accès : l'accès se fera par le chemin réalisé lors des travaux de création du captage. Il traverse des parcelles privées dont la parcelle D349 propriété des consorts Mazoyer. Ils autorisent le passage de la commune pour les opérations d'entretien ou travaux nécessaires au captage et demandent un engagement de sa part pour l'entretien régulier de ce chemin pour qu'il reste carrossable. En revanche il devra rester fermé par le portail situé à son démarrage à la sortie du Mazel

L'acte authentique prendra la forme administrative.

Conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand un Maire authentifie un acte, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

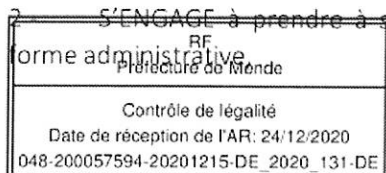
Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser Madame BUISSON Michèle (premier adjoint), à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à l'acquisition des parcelles telles que décrites ci-dessus nécessaires à l'établissement de la protection du captage du Mazel.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

1 - S'ENGAGE à acquérir la parcelle D1368 pour la protection immédiate du captage du Mazel dans les conditions présentées dans l'exposé et au prix de 1 897 € incluant la valeur vénale de la parcelle, la valeur de la source et l'indemnisation des servitudes sanitaires sur la parcelle D1367,

2 - S'ENGAGE à prendre à sa charge le coût d'élaboration de l'actes authentique qui prendra la forme administrative.



3 - AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération,

4 - AUTORISE Mme BUISSON Michèle en sa qualité de première adjointe, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération,

5 - DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet à savoir l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de la Lozère,

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Stéphane Maurin



RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/12/2020
048-200057594-20201215-DE 2020 131-DE